



CHARTRE DE VIE

Saison 2023 – 2024

La charte du CSSP Basket est un ensemble de droits et devoirs primordiaux, pour améliorer la cohésion dans la vie du club.

Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence au CSSP Basket doit en prendre connaissance et la signer au moment de la remise du dossier d'inscription.

Aucune demande de licence ne sera adressée à la Fédération Française de Basket-ball en l'absence de ce document.

Article 1 : PRESENCE DES JOUEURS

Chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Les entraînements ne sont pas facultatifs. Pour toute absence, l'entraîneur doit être impérativement prévenu au plus vite.

La présence de tous les joueurs est obligatoire à tous les matchs, y compris ceux à l'extérieur. Seules des blessures, des raisons professionnelles, familiales, scolaires, ou raison exceptionnelle, après accord de l'entraîneur, coachs, peuvent excuser une absence.

Article 2 : RESPECT DES AUTRES et ETHIQUE SPORTIVE

Le CSSP Basket est un club où le bon esprit doit régner. Le fait d'être adhérent du club implique une adhésion totale à ce principe.

Le club attache beaucoup d'importance au respect des autres, et cela commence par le fait de dire « BONJOUR », « AU REVOIR »...

A l'entraînement, comme en match ou en tournoi, chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ères), son entraîneur, ses adversaires, les dirigeants, les installations, les arbitres et leurs décisions.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné. En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion ou à l'image du club, le bureau du CSSP BASKET peut prononcer une sanction selon le barème suivant :

- Première infraction : un avertissement oral
- Deuxième infraction : un avertissement écrit
- Troisième infraction : suspension pour un match
- Quatrième infraction : suspension pour plusieurs matchs et voire exclusion définitive du club, sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Tout licencié écopant d'une faute technique se verra imputer d'une sanction financière de 15€. De plus les fautes techniques sont soumises à des pénalités financières de la part du comité 49, de la ligue des Pays de la Loire, de la FFBB ou FSCE. De ce fait elles ne seront pas prises en charge par le club, mais par le licencié fautif.

Article 3 : L'ENTRAINEMENT

Les horaires d'entraînement définis en début de saison sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des affectations des installations sportives.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport.

La responsabilité du club prend effet au début de l'entraînement, et s'arrête à la fin de celui-ci.

Chaque joueur doit être présent en tenue de sport (SHORT, TEE-SHIRT, BASKET PROPRES et chasuble si concerné) et avoir avec lui une bouteille d'eau et son sifflet (si concerné) à l'heure du début effectif de l'entraînement.

Article 4 : LES RENCONTRES SPORTIVES

Le club met à disposition de chaque joueur des maillots pour les matchs.

Un tour de lavage des maillots est organisé au sein de chaque équipe tout au long de la saison.

Chaque joueur devra être présent en tenue de match au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu (modifiable par le coach).

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. En cas d'empêchement, les conducteurs désignés sont **chargés eux-mêmes de se faire remplacer.**

Un planning est établi par les coaches.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être à jour auprès de leur assurance ainsi qu'à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, réhausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Article 5 : LA PROPRETE

La douche après chaque match est nécessaire pour le bien être de chacun et permet l'intégration en société.

Les vestiaires, le foyer et la salle de sport doivent être constamment gardés propres.

Le matériel utilisé doit être rangé par tous les licenciés en fin de séance.

Des poubelles sont mises à disposition pour jeter les déchets.

Tout ceci est valable aussi à l'extérieur de la salle et lors des matchs en déplacement.

Article 6 : PRESENCE ET ENGAGEMENT DES EDUCATEURS

Les entraîneurs et responsables d'équipes s'engagent à respecter les horaires d'entraînement et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix des membres du bureau, des entraîneurs et des coaches.

Article 7 : ATTITUDE DES PARENTS

Les parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain. Encouragez votre enfant à toujours respecter les règles, les dirigeants, les entraîneurs, les arbitres et leurs décisions, le public ainsi qu'à accepter la défaite.

Le club souhaite vous sensibiliser sur le fait que priver volontairement votre enfant d'entraînement ou de match de basket pénalise l'ensemble de son équipe.

Les équipes adverses doivent être respectées et le Fair Play sur les terrains est un exemple pour nos jeunes.

Article 8 : PERMANENCES DE SALLES

IMPORTANT

La participation aux tenues de tables de marque et d'arbitrage est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Les parents et les licenciés sont sollicités pour aider à la vie du club (responsables de salle, arbitrage, tenue de la table de marque et chauffeurs pour les déplacements).

Un planning des horaires est affiché sur le site internet du club (<https://cssp-basket.sportsregions.fr/>) et envoyé par mail.

En cas d'empêchement, le joueur, l'arbitre ou le parent désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et d'en avvertir le responsable de salle du week-end. Dans le cas d'absences répétées non justifiées, le bureau peut prendre des dispositions visant à suspendre le joueur.

Article 9 : RESPONSABILITE EN CAS DE VOL

Le CSSP BASKET se dégage de toute responsabilité à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol.

Article 10 : LICENCES

Le paiement de la licence pourra s'effectuer en plusieurs fois.

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserves de pièces justificatives et d'approbation du bureau.

Catégorie	Année de naissance	Tarif adhésion pour la saison 2023 - 2024	Tarif adhésion si signature après le 14/07/2023
U7	2017 - 2018	47 €	57 €
U9	2015 - 2016	69 €	79 €
U11	2013 - 2014	69 €	79 €
U13	2011 - 2012	77.7 €	87.7 €
U15	2009 - 2010	77.7 €	87.7 €
U18 filles	2006 – 2007 - 2008	106 €	116 €
U20 filles (jouent en senior)	2004 – 2005	106 €	116 €
Seniors	à partir de 2003	106 €	116 €
Loisirs	à partir de 2003	95 €	105 €

Remise de 5% à partir de 3 licenciés joueurs d'une même famille (parents enfants) ou personne en situation de handicap

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Afin d'animer et de proposer un accueil convivial et une promotion du CSSP Basket, vos enfants sont pris en photographies et vidéos régulièrement, celles-ci sont susceptibles d'être diffusées sur notre site Internet, nos réseaux sociaux ainsi que dans la presse et autres supports médiatiques.

J'autorise

Je n'autorise pas

Merci de signer ce document après en avoir pris connaissance et d'en remettre un exemplaire au club.

NOM :

Prénom :

Certifie avoir pris connaissance du code de vie et du fonctionnement du club u CSSP Basket pour la saison 2023 - 2024 et m'engage à le respecter.

Signature du joueur :

**Signature du responsable légal
Si le joueur est mineur :**